

491. Haapenos. S'étend depuis le terrains de Gootie Haaffifi-a-Gootoro jusqu'à celle de Benah, sur environ trente brasses. Il s'étend aussi au-delà, puis la limite d'arue, jusqu'à celle d'Atteroma, sur environ quarante brasses. Now-a-Ternakau est le propriétaire de ce terrains.

Signé: Now-a-Ternakau.

492. Matalawar. S'étend depuis le terrains de Gabicos, jusqu'à celle de Gootie Haaffifi-a-Gootoro sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis la limite d'arue, jusqu'à celle d'Atteroma, sur environ mille brasses. Now-a-Ternakau est le propriétaire de ce terrains.

Signé: Now-a-Ternakau.

493. Paaleo. S'étend depuis le terrains de Benah, jusqu'à celle enaval de Benah sur environ soixante douze brasses et demi. Il s'étend aussi depuis le terrains de Benah jusqu'à celle de Atarne-a-Hia, sur environ trente huit brasses. Atarne-a-Hia est le propriétaire de ce terrains.

Signé: Atarne-a-Hia.

494. Tachio. S'étend depuis le terrains d'Atarne-a-Hia jusqu'à celle de Tachio, sur environ quatre brasses de largeur. Il s'étend aussi la terrie Tachio, jusqu'à Matalatata sur environ trente deux brasses. Hisohito Tachio-a-Matalatata est le propriétaire de ce terrains.

Signé: Hisohito Tachio-a-Matalatata.

495. Urumarie. S'étend depuis le terrains d'Hiafo, jusqu'à celle de Hiafo sur environ huit brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Hiafo jusqu'au sommet de la montagne, sur environ cinquante brasses. Hisohito Tachio-a-Matalatata est le propriétaire de ce terrains.

Signé: Hisohito Tachio-a-Matalatata.

496. Maumau. S'étend depuis le terrains de Matalatata-a-Matalatata jusqu'à celle de Lian-a-Pepehu, sur environ trente trois brasses. Il s'étend